

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL A L'IMMIGRATION ET A L'INTÉGRATION

DIRECTION DE L'IMMIGRATION  
SOUS-DIRECTION DE LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES,  
DES CONTROLES ET DE L'ELOIGNEMENT  
BUREAU DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL  
ET LES FRAUDES A L'IDENTITE

Paris, le 19 AVR 2012

Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

à

Messieurs les préfets de région

Mesdames et messieurs les préfets de département

Monsieur le préfet de police

**N° NOR : IOCL1209560J**

**OBJET** : Objectifs pour 2012 concernant la mise en œuvre d'opérations conjointes de lutte contre le travail illégal de ressortissants étrangers.

**REFERENCE** : Circulaire interministérielle n° NOR IOCL1200567NC du 14 mars 2012 relative à la mise en œuvre d'opérations conjointes visant à lutter contre le travail illégal de ressortissants étrangers.

**P. JOINTES** : - Liste des 34 départements retenus pour conduire une opération supplémentaire ciblant le travail saisonnier (annexe 1)  
- Bilan 2011 (annexe 2)

|   |
|---|
| Résumé : La présente instruction fixe le nombre d'opérations conjointes à réaliser pour l'année 2012 et détermine les secteurs d'activité à cibler en priorité. |
|---|

La circulaire du 14 mars 2012 précitée fixe le cadre d'intervention des opérations conjointes. Conformément à ces instructions, qui sont désormais permanentes (encadré page 1), les objectifs annuels sont fixés par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

## 1. Le nombre d'opérations conjointes à réaliser pour 2012

Le nombre d'opérations conjointes à réaliser pour 2012, dans chaque département est fixé, au minimum, à :

- Trois opérations pour le premier semestre 2012 ;
- Trois opérations pour le second semestre 2012 ;
- Une opération supplémentaire pour les 34 départements visés en annexe 1, concernés par les activités de travail saisonnier.

## 2. Les secteurs d'activités à cibler

Parmi les secteurs d'activité exposés aux infractions, quatre doivent faire systématiquement l'objet de contrôle :

- Le bâtiment et les travaux publics (BTP) ;
- Les hôtels, cafés et restaurants (HCR) ;
- L'agriculture ;
- Le nettoyage.

J'appelle votre attention sur l'importance de ne pas omettre, parmi les secteurs d'activité prioritaires, le secteur du nettoyage, qui n'a pas été suffisamment ciblé lors des opérations conjointes réalisées en 2011 (cf. annexe 2).

Au-delà de ces quatre principaux secteurs d'activité, il convient également de concentrer les contrôles dans les trois secteurs cités ci-après :

- Le déménagement ;
- Le gardiennage (la sécurité privée entre dans cette définition) ;
- La confection.

Le bilan de l'année 2011 (cf. annexe 2) montre en effet qu'il est nécessaire de leur porter une attention particulière dans la mesure où il a été constaté dans ces secteurs non seulement des infractions constitutives de travail illégal (dont l'emploi d'étrangers sans titre) mais aussi des conditions de travail abusives ou des cas de traite des êtres humains.

Ces secteurs doivent donc faire l'objet d'une prise en compte plus significative dans le travail de conception et de préparation organisé en amont et la collaboration des services de police peut être utilement recherchée dans l'hypothèse où l'existence d'une filière d'immigration est éventuellement suspectée.

Enfin, si l'action à conduire est d'abord guidée par les priorités, elle doit être également déployée plus largement en fonction des caractéristiques socio-économiques de votre département, de sorte qu'aucun secteur professionnel ne se sente à l'abri des opérations de lutte contre le travail illégal.

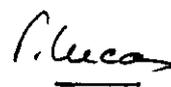
Il vous appartient de veiller à l'application rigoureuse de la présente instruction.

Le bureau de la lutte contre le travail illégal et les fraudes à l'identité (*secrétariat général à l'immigration et à l'intégration - direction de l'immigration*) est à votre disposition pour tout renseignement ou information complémentaire.

Vous voudrez bien rendre compte sous ce timbre des difficultés que vous pourriez rencontrer.

Pour le ministre, et par délégation

Le directeur de l'immigration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Lucas', with a horizontal line underneath the name.

François Lucas

**Copie à :**

Monsieur le Garde des sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés

Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Madame la ministre du Budget, des Comptes publics et de la réforme de l'Etat, Porte-parole du Gouvernement